

JEUDI 11 JUIN 1835.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

17 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

68 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Audience du 10 juin.

PROCÈS DES ACCUSÉS D'AVRIL.

L'accusé Girard amené de force à l'audience. — Son refus de répondre et d'accepter un défenseur du choix de M. le président. — Représentations inutiles de M. le président. — Interrogatoire de l'accusé Raggio. — Déposition du témoin Picot, et débat auquel elle donne lieu. — Interrogatoire de l'accusé Antoine Girard. — Observations de M^e Jules Favre. — Interrogatoire de l'accusé Poulard.

L'excessive chaleur qui règne dans la salle provisoire a rendu l'affluence moins considérable. La tribune de MM. les députés est entièrement vide. On serait tenté de croire que M. le président de la Chambre élective, pour ne pas voir diminuer le nombre toujours décroissant des votans à la fin d'une session, a refusé des billets aux sollicitateurs.

Un incident assez grave doit se présenter au commencement de cette audience. L'accusé Jules Girard, de la catégorie de Lyon, qui est détenu à la Conciergerie par suite de son refus de prendre part aux débats, a été ce matin amené de force de la Conciergerie au palais de Luxembourg. La violence exercée contre lui a été au reste uniquement morale ; car à la simple menace d'employer la force armée, Jules Girard a répondu en riant : « Montrez-moi seulement un petit bout de baïonnette et je marcherai. » Des gardes municipaux placent cet accusé dans la partie la plus reculée des bancs.

A une heure l'audience est ouverte. L'appel nominal constate l'absence de MM. le duc de Montmorency et le comte Daramon.

M. le président fait amener Girard sur le devant de la première banquette.

M. le président : Accusé Girard, vous allez entendre les dépositions de plusieurs témoins.

Jules Girard : Je déclare à la Cour que je n'ai rien à répondre, parce que mon conseil et mes co-accusés ne sont pas présents.

M. le président : Vous avez fait choix d'un avocat, M. Sauteyra qui était ici tout-à-l'heure.

Jules Girard : J'ai fait choix de M. Sauteyra comme avocat, et de M. Armand Carrel comme conseil. Je ne répondrai pas tant que mon conseil et mes co-accusés ne seront pas ici.

M. le président : Vous refusez donc de répondre ?

Jules Girard : Je refuse de répondre ; je n'ai été amené ici que par la force des baïonnettes et contraint par la violence.

M. le président : Huissier, appelez le témoin Brédin.

M. Brédin, directeur de l'école vétérinaire de Vaise : Je connais fort bien l'élève Girard, je n'ai rien à dire sur lui que ce que j'ai eu l'honneur de dire hier sur lui et Girod.

M. le président : Faites entrer le témoin Chevrot.

M. Chevrot, avocat-général : M. le président ne devrait-il pas demander à l'accusé J. Girard s'il a quelques observations à faire sur les dépositions des témoins. Il refuse de s'expliquer en ce moment, mais il peut revenir sur une pareille imprudence.

J. Girard : J'ai déclaré que je n'avais rien à dire et je demande à être reconduit en prison.

M. le président : Asseyez-vous.

M. Chevrot, membre du conseil municipal de Vaise, reproduit ce qu'il a dit hier sur les faits relatifs à Girod et à Girard. Il a entendu dire que Girod et Girard ont arrêté beaucoup de désordres, et empêché de maltraiter des personnes violemment menacées.

M. le président : Girard, vous n'avez rien à dire ?

Girard garde le silence.

M. Avrain (Jean-Marie), âgé de 55 ans, secrétaire de la mairie de Vaise, a vu Girard parmi les autres jeunes gens. Il avait l'uniforme d'élève ; le témoin croit qu'il avait un fusil.

M. le président : M^e Sauteyra n'étant pas arrivé, je nomme d'office M^e Crivelli, défenseur de Girard.

Girard : Je récusé l'avocat d'office, et le prierai même de ne pas prendre la parole pour moi.

M^e Crivelli : La Cour remarque que l'accusé me récusé.

M. Mérel, brigadier de gendarmerie, après avoir retracé les faits dont il a déposé hier, ajoute qu'il reconnaît Girard. Il avait dit-il, un pistolet avec lequel il m'a mis en joue, ou fait semblant de me mettre en joue ; car s'il l'avait voulu il aurait tiré.

« Ils ont fait une centaine de pas et sont allés devant le collège où se trouvait un détachement de militaires graciés, en destination pour Alger, et conduits par treize chasseurs d'infanterie légèrè. Lorsque leurs camarades sont arrivés, ils ont entouré les chasseurs, les ont désarmés et ont distribué leurs armes aux soldats graciés. Ensuite ils se sont rendus à notre caserne pour nous désarmer nous-mêmes. »

Lallemand, gendarme, dépose comme son brigadier.

M. Demenge, commissaire de police, reproduit sa déposition d'hier sur les deux élèves vétérinaires Girod et Girard.

M. le président : Accusé Girard, avez-vous quelques observations à faire sur l'ensemble des dépositions que vous venez d'entendre ?

Girard : Je n'ai qu'un mot à dire, c'est pour demander qu'il plaise à la Cour de me faire retirer et reconduire en prison. Je suis seul ici, je ne vois ni mon défenseur, ni mes prétendus complices. Accusé d'un crime commis de complicité, je dois exiger que ceux qu'on me donne pour complices soient présents aux débats.

M. le président : Vous ferez valoir ces observations dans votre défense, dont heureusement le moment n'est pas encore arrivé. Mais M^e Sauteyra, votre défenseur, est présent.

M^e Sauteyra : Je suis ici présent, à la vérité, mais n'étant pas ici avec l'agrément de l'accusé, je n'ai rien à dire.

M. le président : Quand le moment sera arrivé, vous pourrez vous présenter avec le défenseur de votre choix, s'il appartient au barreau, ou avec un autre avocat. Vous êtes sûr que la Cour vous entendra avec soin. Accusé, vous êtes jeune, réfléchissez à votre avenir. Rentrez dans la ligne du devoir et du respect à la loi.

Girard : C'est parce que je suis dans la ligne de mon devoir que je ne m'en écarterai pas. Je déclare que je suis étranger à ce débat, et je demande à être reconduit en prison.

M. le président : Vous serez reconduit quand la Cour le jugera à propos. Faites asseoir l'accusé à une autre place !

Les gardes emmènent Girard derrière les autres accusés.

M. Chevray : L'accusé Girard a fait citer six témoins à décharge.

Girard : Je demande que ces témoins ne soient pas entendus, j'y renonce.

M. Chevray : Les témoins ont été cités à la requête du procureur-général, nous requérons leur audition.

M. Dubouchage : Il me semble que l'accusé n'a pas bien compris ce que lui a dit M. le président. M. le président a dit, je crois, que quand le moment serait arrivé, l'accusé pourrait se présenter soit avec son conseil, soit avec un avocat.

M. le président : Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que l'accusé pourrait se présenter soit avec son défenseur, soit avec un autre avocat.

M. Dubouchage : Alors, c'est moi qui me suis trompé.

M. le président : Faites entrer les témoins à décharge.

L'accusé est ramené à la barre.

MM. Rochat, Vorce, Courtaud, Grollemen, Sanyar, élèves de l'école vétérinaire, témoins, rendent tous un compte fort avantageux de la conduite des accusés Girod et Girard. Ils déclarent qu'ils ne faisaient ni l'un ni l'autre partie de la Société des Droits de l'Homme.

M. le président : Accusé Raggio, n'avez-vous pas exercé un commandement parmi les rebelles de Vaise ?

Raggio : Non, Monsieur.

M. le président : N'avez-vous pas pris la qualité de chef de poste, dans un bon qui va vous être représenté ? — R. Je reconnais ce bon ; mais je n'ai jamais été chef de poste ; je l'ai signé parce que la circonstance s'est présentée. — D. N'êtes-vous pas allé au quartier-général des rebelles à la Croix-Rousse ? — R. Quand j'ai monté à la Croix-Rousse, j'ai été arrêté par les insurgés, qui m'ont demandé le mot d'ordre. Je ne l'avais pas. On m'a conduit dans un café où il y avait beaucoup de monde ; j'ignore si c'était le quartier-général.

Avrain, employé à la mairie, déclare qu'il a délivré à l'accusé un bon de quatre livres de pain, et que celui-ci paraissait avoir de l'influence sur les insurgés.

M. Chevray, à l'accusé : Vous avez dit que les habitans de Vaise étaient effrayés, parce que parmi les insurgés qui se trouvaient dans cette commune, il y avait des étrangers. N'êtes-vous pas vous-même un de ces étrangers ? — R. Je ne suis pas Français ; mais je n'étais pas tout-à-fait étranger à la commune de Vaise, puisque mon oncle y demeure.

Une longue discussion s'engage entre M^e Santeuil et M. Chevray, sur la question de savoir si l'accusé aurait voulu faire apposer le sceau de la mairie sur un bon autre que celui qui est représenté et qui est relatif à quatre livres de pain. Il en résulte que ce sceau a été seulement apposé sur ce dernier bon.

Le témoin Demenge : L'accusé Raggio est arrivé à Vaise quelques heures après les sieurs Girod et Girod ; il a exercé le commandement par tiers à peu près avec eux ; il ne paraissait ni leur supérieur, ni leur inférieur. Je ne l'ai pas vu faire plus de mal qu'eux ; mais j'ai vu les deux autres prendre beaucoup de peine pour empêcher le mal, et je ne l'ai pas vu en faire autant.

M^e Santeuil : Comme il est à peu près reconnu que Girod n'exerçait aucun commandement, il résulterait de cette déposition que Raggio n'en exerçait pas non plus.

Le témoin Picot est introduit.

M^e Santeuil : Ce témoin a, pendant quatre jours, exercé un commandement parmi les insurgés, participé aux élections des chefs, et fait nommer Dufour chef de poste. Quand il a vu que l'insurrection n'avait pas de chances de succès, il est venu se présenter à l'autorité pour lui dénoncer tous ceux qu'il avait vus parmi les rebelles, et révéler les faits auxquels il avait pris part. Je demande, qu'en exécution de l'art. 524 du Code d'instruction criminelle, la Cour soit avertie de la qualité de dénonciateur ; il n'est pas rétribué par la loi, et nous ne pouvons nous opposer à son audition.

M. le président : Tout homme qui a connaissance d'un crime en doit rendre compte à la justice. Il importe de ne pas donner au mot dénonciateur une valeur autre que celle qu'il a réellement.

Après une discussion assez vive, mais sans résultat, sur la qualité du témoin Picot, et pendant laquelle celui-ci garde un silence plein de résignation, M. le président déclare que la déposition ne sera discutée qu'après avoir été entendue.

Picot, interrogé déclare être commis marchand. « Le vendredi 9, dit-il, j'étais à la Croix-Rousse, où je faisais partie du poste de la Croix. Le nommé Raggio s'y est présenté venant de Vaise, il était armé d'un sabre de dragon. Il a demandé à être conduit devant les chefs de la Croix-Rousse ; il a été accompagné par deux hommes du poste ; j'ai été avec eux par curiosité. Arrivé au quartier-général, il est monté sur un banc et a fait une harangue en s'annonçant comme réfugié italien, et disant qu'il était un des chefs des insurgés de Vaise, qu'il venait annoncer la prise de deux pièces de canon, et demander des munitions et des vivres à la Croix-Rousse. Lorsqu'il est retourné de la Croix-Rousse à Vaise, il était porteur d'un laissez-passer signé par Carrier.

M. Chevray : A raison de la position spéciale du témoin, qui a été accusé, nous nous sommes imposés, comme un devoir

religieux, l'obligation de vérifier de pareilles dépositions, en les contrôlant sans cesse par d'autres.

M^e Santeuil : Il est aisé de voir que M. l'avocat-général rougit presque d'avoir....

M. Chevray, vivement : Je ne rougis pas de ce que je regarde comme l'accomplissement d'un devoir. Je crois avoir mis dans l'accomplissement de ce devoir une extrême réserve. Je cherche la vérité et voilà tout.

M^e Santeuil : Je demanderai à l'accusé sa profession. Il s'est dit commis-marchand à l'audience. Le 15 avril, alors qu'il se présente de son propre mouvement devant l'autorité, il avait dit qu'il n'avait pas besoin en effet d'en indiquer une, sa véritable profession était trop évidente. Une autre fois, il a dit qu'il était employé à la mairie ; je demande qu'il s'explique clairement et qu'il nous dise s'il a une profession quelconque.

Le témoin : Je n'ai jamais été employé à la mairie ; si cette indication a été donnée elle l'a été par erreur. J'ai toujours été employé dans les magasins, commis marchand.

M^e Santeuil : Pourquoi allait-il parmi les insurgés ?

Le témoin : Si M. le président le veut, je rendrai compte de ma conduite.

M. Chevray : Vous n'êtes pas accusé, c'est inutile.

M^e Santeuil : Il dit ici qu'il a été conduit par hasard sur le lieu de l'insurrection, et, dans l'instruction écrite, il a dit qu'il avait formé le projet de se mêler aux insurgés ; comme il a vu que l'insurrection avait le dessous, il s'est rangé prudemment du parti du vainqueur. Je désirerais savoir comment, alors qu'on ne pouvait passer à la Croix-Rousse sans un mot de Carrier, il avait ce mot pour passer.

M. le président : Si le témoin veut s'expliquer...

Le témoin raconte comment il est arrivé à Lyon, où il venait pour se placer.

M. Chevray : L'avocat s'est fait une arme de ce que le témoin Picot avait été porter spontanément des renseignements au commissaire central de police. L'avocat ignore comment les faits se sont passés. Le témoin alla se présenter au lieutenant-général de Fleury qui commandait à la Croix-Rousse. Il lui raconta ce qu'il savait. M. le lieutenant-général de Fleury, qui n'avait pas qualité pour recevoir sa déposition, le renvoya au commissaire central de police. Ainsi toutes ses observations tombent, à moins qu'on ne suppose que M. le lieutenant-général de Fleury avait des agens provocateurs parmi les insurgés.

M^e Santeuil : L'observation de M. l'avocat-général ne détruit rien de ce que j'ai dit. Il est bien certain que le sieur Picot est venu de son propre mouvement faire sa déposition, si ce n'est à M. le commissaire de police, du moins à M. de Fleury.

M. Chevray : Il a eu raison.

M^e Santeuil : Soit ; mais voilà les faits.

L'accusé Genest : M. le président veut-il me permettre une observation ? Depuis quatorze mois nous sommes en prison. Nous avons eu le temps de nous faire des confidences. Nous avons parlé entre nous des événemens, et je crois, dans l'intérêt de Raggio et dans celui de mes camarades, devoir dire ce que je sais sur le témoin Picot. Il était connu parmi les insurgés sous le nom de Manchot ; il a forcé des maisons, il a disposé des postes, fait tout ce qu'il était nécessaire de faire pour mettre l'insurrection sur le pied le plus violent possible. Je ne donne cela à la Cour que comme confidences reçues entre nous. Sans doute, je ne veux pas rendre le ministère public responsable de l'emploi de pareils agens. L'administration, dans l'intérêt de la société, doit s'en servir ; mais les magistrats doivent se trouver heureux de connaître quels sont ceux qui viennent apporter leur témoignage à la justice.

M. Chevray : Je ferai simplement observer qu'aucun des accusés n'a dit mot de cela dans ses interrogatoires écrits.

M^e Santeuil : Je ne fais pas le procès au témoin de ce qu'il serait agent de police ; mais au moins qu'il ait le courage de le dire.

Après l'audition de plusieurs témoins peu importants, M. le président fait revenir M. Chevrot, membre du Conseil municipal de Vaise, et l'interroge sur les faits relatifs à Raggio.

M. Chevrot : Je n'ai pas connu Raggio sous son nom pendant les événemens. Une femme s'était plusieurs fois présentée au milieu des insurgés ; elle leur proposait d'aller à Saint-Etienne, leur promettant d'envoyer à Lyon des ouvriers autant qu'elle voudrait au secours des insurgés. Elle fut plusieurs fois congédiée. Quelques insurgés dirent que cette femme appartenait à un régiment, qu'elle était parmi eux pour les espionner. On voulait la fusiller. Le tumulte croissait ; M. Raggio alla prendre cette femme, la mena à la mairie, l'interrogea en langue italienne. Après avoir pris tous les renseignemens qu'elle pouvait fournir, il dit que, pour éviter que cette femme périt, il fallait la conduire hors de Vaise. C'est ce qui eut lieu effectivement.

A la reprise de l'audience M. le président annonce qu'il va passer à l'interrogatoire d'Antoine Girard, âgé de 50 ans, chef d'atelier.

M. Jules Favre : J'ai à présenter une observation. Girard et Poulard sont poursuivis comme ayant fait partie de l'association Mutuelliste ; et, s'il faut en croire l'accusation, cette association aurait été pour quelque chose dans les événemens d'avril. Mais cette association n'était pas seule ; elle avait à ses côtés des associations industrielles entièrement étrangères à son esprit et à ses statuts. D'où il suit que l'examen des charges qui peseraient sur l'association Mutuelliste, doit nécessairement se rattacher à celles des charges qui pèsent sur les chefs des autres associations. De là une position qui commande à Girard et à Poulard une extrême réserve. Aussi, en comparaisant devant la Cour ont-ils demandé la présence de leurs co-accusés, parce qu'ils comprenaient que leurs réponses pouvaient les intéresser. La Cour a réservé la question. Elle a pris par devers elle la faculté de faire venir à sa barre les accusés absens, de leur faire entendre les témoignages qui les concerneraient et de les entendre aussi dans leurs moyens de défense. Or, les accusés ne sont pas présens. Aujourd'hui et à l'heure qu'il est, Girard et Poulard ne peuvent être interrogés que sur des faits qui leur sont spéciaux, et quant aux questions qui peuvent intéresser les associations industrielles ou politiques dont les représentans ne sont pas devant vous, elles doivent rester sans réponse. La Cour com-

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Ferey.)

Affaire du sieur de La Roncière, lieutenant de lanciers, accusé de tentative de viol et de blessures graves sur la jeune fille de M. le général baron de Morell, commandant de l'école de Saumur. — Complicité d'un domestique et d'une femme de chambre. — Lettres anonymes. Circonstances mystérieuses. — Étonnante déclaration d'experts en écriture.

C'est le lundi 29 juin que doivent commencer les débats de cette affaire, qui remplira plusieurs audiences, et qui est destinée à occuper une place notable dans nos fastes judiciaires. Le rang social de l'accusé, fils d'un lieutenant-général, et neveu d'un pair de France; la nature du crime et le raffinement de perversité avec lequel il fut conçu, l'audace atroce avec laquelle il fut exécuté; l'intérêt si légitime et si touchant qui s'attache à une jeune fille de seize ans, dont la raison n'est pas encore remise de l'ébranlement moral que lui a causé cet attentat nocturne, et qui ne pourra être entendue par la Cour que dans une séance de nuit, parce que seulement après minuit cette infortunée commence à jouir de quelques moments lucides; la présence aux débats, de la famille de la victime, qui, à ce qu'on assure, doit se porter partie civile; ainsi que les lettres anonymes dont fut en quelque sorte inondé l'hôtel du général Morell, les circonstances mystérieuses et romanesques qui les environnent, et l'inconcevable déclaration d'experts à laquelle elles ont donné lieu; tout se réunit pour exciter au plus haut point la curiosité publique, et pour donner à ce procès criminel beaucoup d'éclat et de retentissement. On avait parlé d'abord de huis clos; mais la lecture de l'acte d'accusation suffit pour prouver que c'était un bruit non fondé, et que le huis clos ne pourrait avoir ici que des inconvénients. Par un sentiment bien naturel sans doute, et que toutes les mères de famille comprendront sans peine, les parens de la victime s'étaient efforcés d'abord d'étouffer cette affaire; mais ils n'ont pas tardé à comprendre que la publicité seule devait les protéger victorieusement contre les fausses rumeurs, et cette publicité ne leur manquera pas. On a pu remarquer que jusqu'à présent nous étions fait un devoir de garder le silence sur cette affaire; en matière si grave et si délicate, des *on dit*, des propos plus ou moins exagérés, ne trouvent jamais accès dans nos colonnes; mais aujourd'hui que commence la véritable publicité, celle qui s'alimente de renseignements authentiques et de pièces judiciaires, la *Gazette des Tribunaux* est, selon son habitude, la première à lui servir d'organe. Voici l'extrait textuel de l'acte d'accusation :

Le procureur-général près la Cour royale de Paris expose que par arrêt du 26 mai 1855, la Cour a ordonné la mise en accusation et le renvoi devant la Cour d'assises de la Seine pour y être jugés conformément à la loi, 4^e de Emile-François-Guillaume-Clément de La Roncière, âgé de 51 ans, lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers, né à Breda (Hollande); 2^e de Samuel Gillieron, âgé de 25 ans, domestique, né à Vanmaren (canton de Vaud); 3^e de Julie Génier, âgée de 50 ans, femme de chambre, née à Paris.

Déclare le procureur-général que de l'instruction résultent les faits suivants :

Emile de La Roncière, lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers, fut détaché de son corps pour suivre le cours de l'école de cavalerie de Saumur, commandée par le général baron de Morell; il était alors âgé de 29 ans. Arrivé à Saumur à la fin de mars 1855, il ne tarda pas à s'y faire remarquer par ses dettes et le désordre de ses mœurs. Il vivait en hôtel garni avec Mélanie Lair, qu'il avait connue en garnison à Cambrai. Quand ses chefs l'eurent obligé à rompre ses liaisons publiques avec cette fille, il renouvela le même scandale avec deux jeunes ouvrières, Adèle Boreau et Annette Rouault. Ces motifs déterminèrent M. de Morell à ne pas le comprendre dans ses invitations particulières pendant toute l'année 1855.

Dans les premiers mois de 1854, La Roncière prenait ses repas à l'*Hôtel de l'Europe* tenu par les époux Marlier; des lettres outrageantes pour la femme s'y répandirent et forcèrent cette famille à s'expatrier. Au commencement d'août 1854, la baronne de Morell et M^{lle} de Morell, sa fille, âgée de 16 ans, vinrent rejoindre le général à Saumur; elles étaient accompagnées de Samuel Gillieron, domestique, et de la femme de chambre Julie Génier. Miss Allen, gouvernante de M^{lle} de Morell et Robert de Morell, âgé de 12 ans seulement, les suivirent de près.

La maison du général fut alors ouverte aux officiers de l'école. Parmi eux se trouvait M. Octave d'Estouilly, officier de cavalerie en demi-solde. Ancien élève à Saumur, il y était revenu en juin 1854, pour se perfectionner dans l'art du dessin. Recommandé à la fois par la connaissance de sa famille et par son caractère personnel, il parut plusieurs fois aux réceptions.

La Roncière, dont la conduite avait semblé s'améliorer depuis quelque temps, y fut aussi invité. Il prit même place à un dîner à côté de M^{lle} de Morell; après le dîner il s'approcha d'elle, et lui montrant un portrait de sa mère : « Vous avez une mère charmante, » lui dit-il, mais vous êtes bien malheureuse de lui ressembler si peu. »

Peu de jours après l'arrivée de M^{lle} de Morell, une multitude de lettres anonymes furent déposées dans toutes les parties de son hôtel. Les premières ne contenaient que des déclarations d'amour pour elle. Mais d'autres adressées à miss Allen, au jeune Robert, à M^{lle} de Morell, prodiguaient à celle-ci les outrages les plus grossiers. Une autre à l'adresse de M^{lle} de Morell, lui offrait l'hommage des tourmens causés à sa fille. Elle finissait ainsi :

« Je serai aujourd'hui toute la journée autour de votre maison. Si je vous vois sortir, permettez-moi de croire que vous acceptez l'hommage de l'amour respectueux de votre obéissant serviteur. E. de la R. »

Le général, à l'heure ordinaire de la sortie de sa femme, ouvrit les fenêtres donnant sur le pont de la Loire. Il y aperçut de la Roncière qui s'éloigna aussitôt.

La même main révélait au général que le but de cette correspondance était de mettre le trouble et la discorde chez lui. Elle écrivait à M^{lle} de Morell d'un ton de plus en plus menaçant, et elle signait de l'initiale R ces tristes prophéties :

« Plus tard ma haine aura des résultats qui ôteront tout bonheur à la vie de Marie. La mort serait pour elle un grand bienfait; car sa vie sera toujours misérable et tourmentée. »

A la même époque, des lettres semblables étaient adressées par la petite poste à M. d'Estouilly, qui n'avait eu avec La Roncière que des rapports très froids. Le 28 août M. d'Estouilly en montra une au lieutenant Ambert. L'inconnu y disait : « Je veux troubler le bonheur de la famille Morell et le vôtre. » M. d'Estouilly ne cacha pas à M. Ambert qu'il soupçonnait La Roncière. Quelques jours après, il en reçut une seconde; on y lisait :

« J'écris aujourd'hui à Marie une lettre dans laquelle je lui dis beaucoup de choses humiliantes sur son compte. Cette lettre est signée d'Estouilly, je suis sûr qu'elle sera remise parce que j'ai gagné un domestique moyennant 5 fr. »

Indigné de l'abus qui avait été fait de son nom, M. d'Estouilly se rendit chez M^{lle} de Morell, où il apprit que cette lettre avait en effet été déposée; mais il fut engagé par elle à brûler celle dont il était porteur : il obéit à son désir.

Il lui en arriva une troisième, le 8 septembre; celle-ci est jointe à la procédure. On y remarque les passages suivans :

« Plusieurs choses me font présumer que vous avez tout dit à M. de Morell. Je vous en fais mon compliment; c'était le moyen de mieux tourmenter Marie. Je me suis procuré quelques mots de son écriture (par mon ami). J'ai tâché de les copier, et je vous envoie le résultat de mes travaux. Je ne taillai ma plume pour vous dire des douceurs au nom de la pauvre dévolée. »

Ainsi qu'elle l'annonçait, cette lettre renfermait un billet signé *Marie de Morell*, qui paraissait écrit par elle. M. d'Estouilly, et où elle lui reprochait sa froideur dans le style le plus étrange.

« Vous êtes dur comme un rocher, disait-elle notamment et moi qui suis si tendre! je vous aime bien, vous êtes si gentil! »

Une coïncidence frappante doit être ici relevée. Peu de temps auparavant, Samuel Gillieron avait été chargé de mettre à la poste une lettre que M^{lle} de Morell écrivait à l'une de ses amies, la demoiselle Marguerite de Crisenoy. Cette lettre ne parvint pas à sa destination.

A l'occasion de ce nouvel envoi, M. d'Estouilly alla communiquer à M. de Morell les soupçons qu'il avait sur La Roncière, il manifesta même l'intention de lui en demander raison. Mais le général l'en dissuada dans la crainte que le nom de sa fille ne fût mêlé à cette affaire.

Une quatrième lettre à M. d'Estouilly, du 14 septembre, lui exprima de sinistres projets :

« Il me faudra la mort pour assouvir ma vengeance; dans quelque temps, cette jeune fille ne sera qu'une pauvre créature dégradée. Si vous en voulez comme cela on vous la jetera dans les bras. Je l'aime comme un fou, c'est-à-dire son père, et à ma manière; j'aurais voulu lui tourner la tête; un petit air dédaigneux m'a empêché de le lui dire. Aussi je me vengerai sur elle de son amour pour vous. »

Le dimanche 21 septembre, M. de Morell donnait une soirée musicale au général de Préval, chargé de l'inspection de l'école. La Roncière s'y présenta. Dès qu'il en fut averti, M. de Morell le fit appeler dans la salle à manger, et en présence du capitaine Jacquemin, il lui dit : « Par des motifs particuliers, je vous prie de ne plus revenir chez moi; veuillez vous retirer. » La Roncière se retira sans proférer une parole.

Le lendemain, en allant au manège avec le lieutenant Bérail, il lui parla de la scène de la veille. Il fit aussi une visite au capitaine Jacquemin, et le pria de lui expliquer cette scène. M. Jacquemin lui en donna une double cause. Le propos tenu à M^{lle} de Morell, le jour du dîner, et surtout tout la correspondance anonyme. La Roncière alors se borna à demander conseil à M. Ambert. M. Ambert lui conseilla de porter plainte en calomnie et de réclamer la vérification des écritures par des experts; mais La Roncière ne goûta point cet avis. L'affront du 21 ayant mis le comble à sa colère, il aimait mieux réaliser ses menaces par un cruel attentat sur M^{lle} de Morell.

L'hôtel de M. de Morell est situé sur la rive droite de la Loire, à l'extrémité du pont et à l'angle de la rue Royale. Il se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages et de mansardes, avec fenêtres ouvertes sur la rivière. M. et M^{lle} de Morell occupaient le premier étage sur le quai, M^{lle} de Morell occupait, avec sa gouvernante, un appartement au second, situé aussi sur le quai. Cet appartement était formé de plusieurs pièces; une grande alcôve, dans laquelle couchait miss Allen, un cabinet à côté où couchait M^{lle} de Morell, et un cabinet noir renfermant des armoires, qui ne communiquait qu'avec le cabinet de M^{lle} de Morell. La chambre de miss Allen était d'accès que sur un corridor conduisant à l'escalier de service. La porte de ce corridor était garnie d'une serrure à bec de canne et à tour et demi. Elle se trouvait au bout d'un petit couloir régnant sur un côté de l'alcôve et fermé avec un simple bouton.

Quant au cabinet de M^{lle} de Morell, la porte qui le séparait de la chambre de miss Allen, ne se fermait en dedans qu'au moyen d'une petite targette dont le pêne ne s'adaptait pas bien dans la gâche. La chambre et le cabinet étaient éclairés par des croisées, à 28 pieds du sol. Ces croisées étaient garnies de persiennes qui n'étaient jamais fermées.

Au-dessus de l'appartement de M^{lle} de Morell était une grande mansarde que personne alors n'occupait, mais dans laquelle Samuel avait un accès facile. Il logeait en effet, seul des domestiques, dans cette partie de l'hôtel, et la mansarde qu'il occupait communiquait par un corridor avec la mansarde qui occupait

prendra elle-même qu'il est impossible de leur adresser ces questions, parce que leurs réponses pourraient compromettre les individus qui ne sont pas présents pour contrôler leurs dires. Girard et Poulard ont la confiance la plus entière dans la sagesse de la Cour. Ils savent qu'elle prendra les moyens les plus convenables pour concilier toutes les difficultés; mais jusque là, tant que durera l'absence de leurs co-accusés, ils ne peuvent répondre qu'aux faits spéciaux.

M. le président : Le défenseur sait que le président a le droit d'interroger les accusés, c'est le devoir est de répondre à son interrogatoire. La Cour appréciera la convenance qu'il y aura, selon les circonstances, à réunir un plus ou moins grand nombre d'accusés. Elle le fera avec prudence et sagesse.

M^e Jules Favre : Certaines réponses de Girard et de Poulard sont de véritables témoignages sur des absens; d'où je conclus qu'aux termes même de l'arrêt du 22 mai, les accusés Girard et Poulard ne peuvent répondre qu'autant que les accusés que ces réponses intéressent seront présents.

M. le président : Ils doivent répondre à toutes les questions qui leur seront faites. Il sera donné connaissance de leurs réponses aux accusés absens. Toutes les garanties voulues par le Code seront observées.

M^e Jules Favre : C'est une question de conscience. Je ne pense pas que mes clients l'entendent de la même manière que vous. Girard et Poulard se reprocheraient éternellement de compromettre leurs co-accusés absens, qui, à tort ou à raison, ont refusé de se défendre.

M. le président : S'il manque quelque chose à l'instruction des accusés absens, ce sera toujours leur faute; car ils ont les moyens de paraître devant la Cour, d'être entendus, et d'entendre tout ce qui les intéresse. C'est sans doute à l'accusé Carrier que le défenseur a voulu faire allusion.

M^e Jules Favre : C'est à lui, comme à beaucoup d'autres.

M. le président : Accusé Girard, n'étiez-vous pas membre de la Société des Mutuellistes? — R. Oui, M. le président.

— D. N'étiez-vous pas président du conseil exécutif? — R. Oui, M. le président. — D. N'avez-vous pas, en cette qualité, réuni cette société et cherché à la mettre en relation avec celle des Droits de l'Homme? — R. En aucune façon.

— D. N'avez-vous pas pris part à la délibération dans laquelle on a décidé la question de l'insurrection? — R. En aucune façon. — D. Le 9 avril au matin le conseil exécutif dont vous étiez membre n'a-t-il pas envoyé aux loges 1^o l'ordre de la suspension générale du travail; 2^o celui de se rendre sur les places Saint-Jean, des Terreaux et de la Préfecture; 3^o de faire sortir les lanceurs ou apprentis? — R. J'ai ignoré ces faits jusqu'après les événements. Depuis l'arrestation générale qui eut lieu en février 1854, le conseil exécutif de cette société ne put plus se réunir périodiquement. Voilà pourquoi j'ignore toutes ces circonstances.

L'accusé prétend qu'au moment de l'insurrection il n'exerçait plus les fonctions de membre du conseil exécutif, et que ce conseil n'existait plus.

M. Chegaray oppose à cette allégation la lettre qui lui fut écrite lors du procès correctionnel, par plus de vingt personnes, au nombre desquelles était l'accusé, et qui se disaient actuellement membres du conseil.

On passe à l'interrogatoire de l'accusé Poulard, fabricant d'étoffes de soie, dont les charges se confondent avec celles de Girard.

L'accusé était membre du conseil exécutif des Mutuellistes. Il répond affirmativement, sur le fait de l'affiliation de ladite société à celle des Droits de l'Homme en 1854, mais il nie que jamais l'insurrection d'avril ait été discutée et résolue dans le sein du comité; il n'a aucune connaissance des ordres du jour qui ont ordonné la descente des loges sur la place publique. Il ajoute qu'il ne s'est pas mêlé aux insurgés.

Une interpellation de M. Chegaray amène le débat sur le fait de la fondation de l'*Echo de la fabrique*, journal des mutuellistes; il en résulte que la fondation de ce journal remonte au mois de novembre 1852.

M^e Jules Favre, après avoir compulsé les dossiers que lui remet M. Chegaray, établit, avec le dernier des ordres du jour, que le conseil exécutif des mutuellistes avait donné sa démission. Voici, en effet, comment il se termine :

« Nos frères,

» Voyant nos intentions interprétées d'une manière si différente, nous avons pensé que nous devons faire pourvoir à notre remplacement immédiat. Jaloux de posséder votre confiance, nous avons tout fait pour la mériter. Nous l'avons perdue; nous devons nous retirer. En conséquence, nous convoquons tout le ban fraternel en assemblée générale pour ce soir, à six heures précises... »

« Il est impossible, continue M^e Favre, de trouver une démission donnée en termes plus clairs. »

Plusieurs pairs: La date?

Girard : Je ne la sais pas précisément; elle est de la fin de février.

M. Chegaray : Ce fait est rappelé plusieurs fois dans l'instruction. Je regrette qu'il me soit échappé tout-à-l'heure; mais ce qui est bien certain, c'est que ce projet de démission n'a pas eu de suite. La démission était subordonnée à un remplacement auquel devait concourir l'assemblée générale des loges. Des témoignages nombreux prouvent qu'aucune mesure de ce genre n'a eu lieu, et que les membres du conseil exécutif ont continué à exercer leurs fonctions.

M. Chegaray : Quel était, dans le dernier temps, le nombre approximatif des mutuellistes?

Girard (tirant une longue liste) : Je ne le sais pas, il faudrait que j'en fisse l'addition. — D. A peu près; y en avait il deux mille? — R. Oui, et plus. — D. Étaient-ils bien deux mille cinq cents? — R. Oui, deux mille cinq cents environ.

M. Chegaray : Nous avons regardé l'*Echo de la Fabrique* comme l'organe officiel des mutuellistes, et quand il annonce 2544 signatures, nous pouvons nous étonner que vous prétendiez n'avoir pas apposé la vôtre.

Girard : Lors même que cette pièce m'eût été présentée, je ne l'aurais pas signée, je trouvais inutile de donner un caractère public à la société, et je me suis toujours opposé à ce qui pouvait tendre à ce but.

M^e Jules Favre : On sait au reste ce que c'est que ces signatures apposées en masse, la Cour ne croira pas que tous aient réellement signé.

M. Chegaray, souriant : La Cour est en position d'être éclairée là-dessus.

Après l'audition du témoin Doucet, qui donne quelques renseignements sur l'institution des Mutuellistes, l'audience est levée et renvoyée à vendredi midi, pour la continuation des débats.

croisées de ces deux mansardes n'étaient qu'à une distance de quatorze pieds des croisées de M^{lle} de Morell.

Le mardi 25 septembre, M. et M^{me} de Morell avaient passé la soirée au spectacle, où ils avaient conduit M. de Préval. M^{lle} de Morell était restée dans son appartement avec M^{me} Beaur, femme du chirurgien-major, la fille de cette dame et miss Allen. Après leur départ, celle-ci fit avec le plus grand soin la revue de l'appartement; elle ferma la porte extérieure du corridor à tour et demi, et elle se coucha, ainsi que M^{lle} de Morell.

Le mercredi 24, vers deux heures du matin, M^{lle} de Morell fut tout-à-coup réveillée par le bruit d'un carreau qu'elle entendit briser à sa fenêtre. La croisée s'ouvrit et un homme entra; puis il se dirigea rapidement vers la porte de communication du cabinet de M^{lle} de Morell avec la chambre de sa gouvernante. A cette vue, M^{lle} de Morell se précipita en bas de son lit, et elle se plaça debout derrière une chaise qui était auprès. Elle put alors, à la clarté de la lune, distinguer son agresseur. Il était de taille ordinaire, vêtu d'une capote en drap, et coiffé d'un bonnet de police en drap rouge, qui lui parut bordé d'un galon d'argent. Au tour de la figure, il avait une cravate de soie noire qui cachait les oreilles et passait sous le menton. Son regard était effrayant. Elle reconnut tout de suite La Roncière. Il se jeta sur elle en disant : *Je vais, ou je viens me venger.* Elle reconnut parfaitement sa voix.

Il ne put d'abord la saisir, parce qu'elle tenait fortement la chaise derrière laquelle elle s'était réfugiée; mais lui ayant arraché cette chaise avec violence, il la saisit par les épaules, la terrassa et la dépouilla de sa camisole de nuit, qui n'a point été retrouvée. Il lui passa ensuite un mouchoir autour du cou, et il le serra avec assez de force pour ne laisser à sa victime que la faculté de pousser de faibles gémissements; il lui passa, en outre, une corde autour du corps, et il serra cette corde. A ce moment, M^{lle} de Morell sentit l'impression des pieds de La Roncière sur ses jambes. Il se pencha vers elle et lui porta des coups violents sur la poitrine et sur les bras; il la mordit également au poignet droit. « Il voulait, disait-il, se venger de ce qui lui était arrivé chez M. de Morell, deux jours auparavant. » Il ajouta qu'il se vengerait d'une manière plus terrible d'une autre personne qui avait fait usage de lettres anonymes. En parlant de la sorte, il s'exaspérait de plus en plus, et il redoublait ses violences sur M^{lle} de Morell. « Depuis que je vous connais, s'écria-t-il, il y a quelque chose en vous qui m'a donné le désir de vous faire du mal ! »

Au même moment, il lui porta entre les jambes deux coups avec un instrument qu'elle ne vit pas, mais qu'elle crut être un couteau. Elle reçut aussi sur les cuisses deux coups qui occasionnèrent des contusions plus graves encore que celles de la poitrine et des bras. Il lui sembla qu'alors La Roncière avait quelque chose de dur et de pointu dans la main, et elle remarqua l'empreinte de cette pointe sur les contusions des cuisses. Cependant les coups de couteau produisirent un effet auquel La Roncière ne s'était pas attendu. Le saisissement avait laissé M^{lle} de Morell sans voix; l'excès de la douleur lui rendant des forces, elle poussa des cris qui parvinrent aux oreilles de miss Allen.

Miss Allen frappa à la porte et l'agita pour l'ouvrir. A ce bruit, La Roncière dit : *en voilà assez pour elle.* Il déposa une lettre sur la commode, et il se retira par la fenêtre qui était restée entièrement ouverte. M^{lle} de Morell lui entendit prononcer seulement ces mots : *tiens ferme.*

Quand la gouvernante entra, elle trouva M^{lle} de Morell évanouie sur le carreau, n'ayant que sa chemise. Son cou était entouré d'un mouchoir blanc; une corde lui serrait le corps autour de la taille : du sang était répandu dans deux ou trois endroits. M^{lle} de Morell ne put d'abord répondre aux questions de sa gouvernante, tant elle était oppressée; mais, étant un peu revenue à elle, elle lui raconta la scène avec tous les détails qui précèdent. Elle nomma La Roncière comme le coupable. Elle ne voulut cependant pas que ses parens fussent réveillés. Ils ne le furent que vers six heures du matin, au grand jour, par miss Allen.

Pendant que celle-ci était allée les chercher, M^{lle} de Morell, restée seule, s'approcha de la croisée ouverte; sur le parapet du pont, elle aperçut La Roncière, vêtu d'une capote et d'un bonnet de police. Il regardait en riant la croisée du cabinet de M^{lle} de Morell.

M. et M^{me} de Morell, dès qu'ils furent arrivés, virent, comme déjà l'avait vu la gouvernante, la vitre cassée, le sang répandu, le mouchoir et la corde qui avaient servi à suffoquer et à garrotter leur malheureuse fille. A eux aussi elle nomma sur-le-champ La Roncière, comme elle l'a toujours fait depuis. Malgré la gravité d'un tel attentat, l'unique préoccupation de la mère fut de cacher à tous l'horrible sort de sa fille. Le silence fut donc gardé, et la justice n'a été saisie qu'à la suite des révélations faites par de nouvelles lettres anonymes.

La lettre déposée sur la commode y fut recueillie par miss Allen; elle était à l'adresse de M^{me} de Morell et cachetée; sa date était celle du mercredi, 1 heure du matin. « Vous seule saurez le véritable motif du crime que je vais commettre; c'est un bien grand crime que de souiller ce qu'il y a de plus pur au monde. Je vous ai aimée, adorée, vous m'avez répondu par du mépris. J'aime mieux de la haine et je veux vous donner le droit de me haïr. Un jour je vous avais priée de sortir, et ce jour vous vous êtes reculée dans votre chambre. Le misérable a eu l'impudence de tout dire à M. de Morell. Je lui ai écrit que partout où je le rencontrerai, je lui appliquerai sur sa face le sceau de l'infamie. Je l'attends sur le terrain. Tout le monde à Paris saura la honte de votre fille. A Saumur, je pars, et n'aurai pas la joie de vos douleurs. »

M. d'Estouilly reçut en effet par la petite poste, le 24, à 9 heures du matin, une lettre de provocation. Elle était écrite de la même main que les précédentes, et signée *Emile de La Roncière*.

« Vous êtes un misérable, un lâche. Un autre que vous, après toutes les lettres que je vous ai écrites, serait venu m'en demander raison. Au lieu de cela, vous avez préféré aller me dénoncer au général. J'ai été content d'Ambert; mais vous, vous n'êtes qu'un poltron. Au reste, un jour je vous appliquerai le sceau de l'infamie sur la face : nous verrons ce que vous ferez ensuite. »

En présence d'un tel écrit, M. d'Estouilly ne se crut plus lié par les conseils de paix et de silence que lui avait donnés le général. Il alla donc trouver M. Ambert qui lui servit de témoin. Deux heures après il se battit avec La Roncière, dont le témoin fut M. Bérail. Le sort des armes trahit sa cause; il fut blessé de deux coups d'épée, au bras et à la cuisse.

Avant et après le duel, La Roncière avait persisté à nier qu'il fût l'auteur des lettres anonymes. M. d'Estouilly, blessé, fit un dernier appel à son honneur. « *Avouez, lui disait-il, et tout est oublié.* » Mais la Roncière refusa obstinément. *Je vous poursuivrai devant les Tribunaux,* répliqua M. d'Estouilly. La Roncière parut aller au devant de cette mesure et il demanda qu'on lui remit les lettres pour les porter au procureur du Roi; mais M. Ambert s'y opposa dans la crainte qu'il ne les détruisit.

Cependant, La Roncière conservait de l'inquiétude sur les dispositions de M. d'Estouilly. Le jeudi 25, au matin, il exprima à M. Bérail le désir d'étouffer l'affaire, et il le pria de s'entremettre pour que les choses n'allassent pas plus loin. M. Bérail se rendit auprès de M. d'Estouilly; mais celui-ci exigeait toujours un aveu. La Roncière se récria sur le malheur d'avouer des lettres qu'il n'avait pas faites, et M. Bérail se retira. La réflexion toutefois ne tarda pas à changer la résolution de La Roncière. Peu de moments après que M. Bérail se fut retiré, et pendant qu'il déjeunait, une femme lui apporta, de la part de La Roncière, une lettre adressée à M. d'Estouilly. Cette lettre était entièrement écrite et signée de la main de La Roncière, ainsi qu'il le reconnaît; le brouillon, aussi de sa main, a été saisi dans ses papiers. Elle contenait les aveux suivans :

« D'après les preuves matérielles qui existent contre moi, preuves qui m'accablent devant les tribunaux si j'y comparais, je crois me devoir au repos de ma famille dont l'honneur serait entaché. Je désavoue toutes les expressions que les lettres que vous avez reçues contiennent, et en m'en avouant le malheureux auteur, vous en offre mes excuses. Agréez-les et soyez assez généreux pour être discret. »

M. d'Estouilly ne trouva pas ces déclarations assez explicites. Il répondit sur-le-champ, après avoir consulté M. Ambert, que dans sa situation il ne recevait pas de conditions, qu'il en dictait.

« J'exige, continuait-il, que vous déclariez être l'auteur des lettres anonymes parvenues au général, à M^{me} de Morell et à M^{lle} Marie. J'exige de plus que vous sollicitiez un congé dès aujourd'hui et que vous quittiez Saumur. »

La Roncière se soumit encore à ces conditions. Il pria M. Bérail d'aller demander un congé pour lui. Puis il écrivit et signa une seconde lettre à M. d'Estouilly, complétant ses aveux :

« Je croyais que vous deviez être satisfait d'après ma lettre de ce matin. Vous m'accablez dans mon malheur. Je déclare donc être l'auteur des lettres anonymes qui sont parvenues au général, à M^{me} de Morell et à M^{lle} de Morell Marie. Je déclare en outre avoir écrit à M^{lle} de Morell une lettre signée d'Estouilly, et à vous, Monsieur, une autre lettre signée Marie de Morell. Je viens de faire demander un congé et je quitte l'école cette nuit. »

A la lecture de cette seconde lettre, qui lui fut apportée par M. Bérail, M. d'Estouilly songea qu'il avait oublié de demander le nom du complice, chargé de distribuer la correspondance dans la maison du général. M. Bérail transmit cette nouvelle demande. Mais La Roncière refusa cette fois, et dans la nuit du jeudi 25 au vendredi 26, il partit pour La Flèche. Il écrivit de là à M. Bérail d'employer toute son influence pour que M. d'Estouilly fût satisfait et n'exigeât pas ce qui acheverait de le perdre. Il demandait en même temps à M. Bérail une réponse bureau restant à Paris.

Il semblait que le duel et les aveux qui le suivirent, auraient dû faire cesser les lettres anonymes dans la maison de M. de Morell. Elles continuèrent cependant. Déjà le général avait reçu par la petite poste une lettre en date du mercredi, 4 heures du matin, où l'attentat du 24 était audacieusement retracé en ces termes :

« J'avais soif de son sang et de son honneur; j'ai eu tout. J'ai pris connaissance des lieux, le jour que M. de Morell est allé à Palenque, pendant que votre fille était allée se promener avec son frère et M^{lle} Allen. Maintenant que je ne puis faire qu'espérer que votre fille aura un gage de son malheur (J'en ai la conviction), je vous dirai que c'est Samuel qui a distribué toutes les lettres, au prix de 5 francs pour chaque. A Paris vous verrez la honte de votre fille publiée. Ici personne ne le sait; je crains l'attachement et le respect de ces cochons de Saumurois et de mes camarades qui sont si infâmes pour moi. »

Une lettre du mercredi soir disait à M^{lle} de Morell :

« Vous êtes la plus misérable des créatures, et l'homme qui a eu l'impudence de s'élever pour vous est à moitié mort, tout cela par moi. Une joie frenétique s'empare de moi. Mais il y a une autre pensée que je savoure; c'est que maintenant vous êtes complètement dépendante de moi. Un lien affreux pour vous nous unira, et dans peu de mois vous serez obligée de venir à genoux me demander un nom pour vous et pour un autre. »

Une autre lettre à M^{me} de Morell, qui n'est point datée, mais dont le contenu fixe la date au jeudi soir, était signée E. de La R.

« Je suis instruit de tout ce qui se passe chez vous. Les bains de pieds, les sangsues, soi disant pour M^{lle} Allen, vont leur train. Ce sont d'inutiles précautions. Vraiment, j'ai eu hier un moment de terreur; je croyais l'avoir tuée, et mon but aurait été bien manqué. Je ne vous aurais pas rendu tout le mal que vous me faites. Votre fille vivra; mais il n'y aura pas de vie plus affreuse que la sienne. »

La présence d'un complice au moins dans la maison du général était plus que jamais révélée par les détails de cette dernière lettre. Déjà Samuel avait été soupçonné au mois d'août, et congédié pour un jour par le général. Il fut définitivement renvoyé le vendredi 26 septembre au matin. On le vit aussitôt se mettre en rapport avec Adèle Boreau et Annette Rouault, les deux intimes de La Roncière, pendant qu'il demeurait dans la maison de la veuve Rouault. La nuit suivante, il alla rejoindre La Roncière à Paris. Le même jour, M. de Morell écrivit au préfet de police pour lui signaler ce double départ, et pour lui demander que tous deux fussent surveillés.

Depuis qu'ils étaient à Paris, la correspondance anonyme avait momentanément cessé; mais, le 12 octobre, elle reprit par une lettre à M^{me} de Morell, signée E. R., et mise à la petite poste.

« Je suis en correspondance avec quelqu'un de votre maison; son; vous pouvez me forcer à quitter la France; mais alors ma colère vous poursuivra avec plus d'acharnement. Il serait pourtant un moyen de détourner l'orage qui gronde au-dessus de vous; je consentirais à épouser votre fille. J'ai craint un moment que votre projet ne fût de vité la marier avant le dénouement. J'ai appris depuis qu'il n'y avait rien de semblable. Au reste, j'aurais dû penser qu'il y a de ces choses qu'une mère coquette et un père avare ne font jamais, même pour sauver leur fille de la honte. »

Le 21 octobre, la santé de M^{lle} de Morell, gravement altérée depuis la nuit du 24 septembre, commençait un peu à se rétablir, quand un petit morceau de papier ramassé par elle à dix heures du soir dans son cabinet de toilette, lui causa une crise violente. Il était signé : *E. R.* On y lisait :

« Ce que vous aimez le plus au monde, votre mère, votre père et M. d'Estouilly, n'existeront plus dans quelques mois. Vous m'avez refusé, je me vengrai d'abord sur lui. »

M^{lle} de Morell fut trouvée étendue sans connaissance, tenant le fatal billet froissé dans sa main. Quand elle fut revenue de son évanouissement, elle cria d'une voix entrecoupée de sanglots : *Homme rouge.... le papier.... On assassine mon père.... ma mère....* La crise se prolongea trois jours, et elle fut si grave que M^{lle} de Morell reçut l'extrême onction.

Dès le lendemain, 22 octobre, la petite poste apportait à M^{me} de Morell une nouvelle lettre de la même main, où la Roncière dévoilait hautement ses vues intéressées.

« Je n'ai pas fait autre chose qu'assassiner votre fille. Je lui ai donné dans certaines parties d'affreux coups de couteau, pensant que si elle vous avait raconté tout ce qui s'était passé, vous n'auriez pas manqué de croire que j'avais pleinement joui d'elle; j'ai voulu profiter de votre erreur pour m'assurer une fortune qui m'es fort nécessaire. J'ai la certitude de voir mes propositions acceptées avec reconnaissance; je ne crois même pas M. de Morell assez avare et vous assez coquette pour n'avoir pas fait part de mes propositions à votre fille. Elle s'y sera refusée probablement par amour pour le monstre qui fait échouer toutes mes entreprises. Maintenant vengeance, vengeance, sang, sang; votre auguste protecteur, M. Gisquet, ne pourra vous protéger. »

Tant d'audace rendait désormais le silence impossible; le général partit pour Paris, et une instruction y fut requise le 27 octobre. Dès ce jour, Samuel avait été averti de l'arrivée du général. Lorsqu'on se présenta rue Montmartre, à l'Hôtel des voyageurs, où La Roncière était descendu, il n'y demeurait plus, soit depuis le 25, soit depuis le 27 seulement. Il avait cherché un asile dans une chambre occupée par Melanie Lair, place des Victoires. Son arrestation n'eut lieu dans la rue que le 28. Cette arrestation même ne mit pas fin aux lettres anonymes. Le 28 novembre, une lettre signée *Victorine Moyert*, et datée de Saumur le mercredi 26, fut adressée à M. d'Estouilly, de retour en Picardie; elle en contenait une autre de la même écriture que les précédentes, datée de Paris le dimanche 25, et portant la signature *E. de La Roncière*. On lisait dans celle-ci :

« Du fond de ma prison, j'ai osé compter encore sur votre pitié. Je vous conjure de me ménager dans votre déposition. Je suis entré dans la chambre de M^{lle} de Morell à l'aide des domestiques, dans une toute autre intention que celle de l'assassiner. Mais, en me jetant sur elle pour l'empêcher de crier, j'ai voulu lui faire dire qu'elle ne vous aimait pas. Malgré mes coups, elle ne voulut jamais répondre un mot. Dans ma colère, je lui donnai un coup de couteau terrible. Arrivé à Paris, je fis passer à sa femme de chambre, de laquelle j'étais en pleine jouissance pendant mon séjour à Saumur, un billet pour M^{lle} de Morell, dans laquelle je menaçais votre vie; on m'a écrit que la vue seule de ce papier lui avait donné une fièvre cérébrale; brûlez cette lettre, ce serait une preuve bien positive contre moi, et il y en a tant ! Mon seul moyen de défense est de tout nier. »

La maladie de M^{lle} de Morell avait, depuis la scène du 21 octobre, pris un caractère beaucoup plus alarmant. M^{me} de Morell conçut pourtant la pensée, avant de la ramener à Paris, de la conduire à Falaise, dans la famille de son père. Partie pour ce voyage le 5 décembre, elle perdit plusieurs fois connaissance dans la calèche; quand le 22 décembre, il fallut retourner de Falaise à Paris, les mêmes accidens se renouvelèrent. Le 25, entre 9 et 10 heures du soir, la calèche dans laquelle elle était couchée tournait du quai d'Orsay dans la rue Bellechasse, où est situé l'hôtel du général; son bras droit était en dehors de la voiture, revêtu d'une couverture de laine; elle crut sentir qu'on lui saisissait vivement le poignet, au point qu'elle s'écria : *On me casse le bras.* Au même instant, elle trouva près d'elle une boule de papier, et elle vit une femme qui paraissait s'éloigner de la voiture et se rapprocher des maisons. Il est à remarquer qu'à cette époque Julie Génier était libre encore.

La boule de papier fut déroulée à l'hôtel, elle se composait de deux feuilles détachées. L'une portait pour suscription : *M^{me} de Morell, très important.* L'autre offrait les lignes suivantes :

« Les moins méchans disent que si vous eussiez été bonne mère, au lieu de livrer le nom de votre fille au mépris, vous eussiez fait des sacrifices pour la marier à son séducteur, qu'il vous plait d'appeler son assassin. Les méchans tout-à-fait, disent que le séducteur n'est pas le fils d'un lieutenant-général, mais simplement votre valet; c'est le plus grand

